

COMMUNE DE GILLY LES CITEAUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ : 2026_029_AR

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GILLY-LES-CITEAUX

M. le Maire ou son adjoint,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et notamment son article L.123-9 indiquant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et l'arrêté municipal du 28 avril 2022 l'ayant mis à jour ;

Vu l'arrêté municipal n°2024_19_AR du 25 mars 2024, ayant prescrit la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération motivée prise par le Conseil municipal le 25 mars 2024, au titre de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de l'unique zone 2AU du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées rendus sur le projet de modification n°1 du PLU : UDAP 21, Chambre d'Agriculture, SCoT, DDT, Département ;

Vu l'avis tacite favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) publié le 11 mai 2026, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 5 juin 2026 du Conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale, suite à la réception de l'avis tacite favorable de la MRAE ;

Vu la décision n°E26000037/21 du 6 mai 2026 de Mme la présidente du tribunal administratif de Dijon, désignant M. Gérard POTEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe COLOT, commissaire-enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique **du vendredi 26 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 17h30 inclus (soit 15 jours consécutifs)**, portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Gilly-lès-Cîteaux.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard POTEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe COLOT,

Article 3 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier de modification n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gilly-lès-Cîteaux pendant 15 jours consécutifs.

Ils seront consultables du vendredi 26 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundis de 15h00 à 17h45
- les mardis de 14h00 à 17h15
- les mercredis de 10h30 à 11h45
- les jeudis de 15h00 à 17h45.

Les éléments soumis à enquête publique seront également consultables :

- sur un poste informatique à la Mairie de Gilly-lès-Cîteaux
- sur le site web de la commune de Gilly-lès-Cîteaux : <http://www.gillylesciteaux.fr/>

Ces éléments sont communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Gilly-lès-Cîteaux – 2 avenue Recteur Marcel Bouchard – 21640 GILLY-LES-CITEAUX
- ou à l'adresse électronique suivante : mairie@gilly-les-citeaux.cotedor.fr

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délai au registre d'enquête.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, 2 avenue Recteur Marcel Bouchard 21640 GILLY-LES-CITEAUX – en salle du Conseil municipal :

- le samedi 27 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- le samedi 4 juillet 2026 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 10 juillet 2026 de 14h00 à 17h30.

Article 5 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 – Rapport d'enquête publique

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le Maire ou son représentant, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire ou son adjoint dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à M. le Maire ou son adjoint et à Mme la Présidente du Tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en Mairie de Gilly-lès-Cîteaux aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la même période, ils seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.gillylesciteaux.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication
1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de réception de l'AR: 08/06/2026
dans les conditions prévues au titre de l'article
021-212102974-2026_029_AR-AR
12 avril 2000),
AGEDI

Article 7 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 8 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Gilly-lès-Cîteaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Il sera également consultable dans le même délai sur le site internet de la commune :
<http://www.gillylesciteaux.fr/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire ou de son adjoint.

Des informations relatives au projet de modification n°1 du PLU pourront être demandées auprès de M. le Maire de Gilly-lès-Cîteaux, ou de son adjoint.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet et à M. le commissaire-enquêteur.

Fait à GILLY-LES-CITEAUX
Le 8 juin 2026

L'adjoint au Maire,
M Alain GAUTHIER.

